Un parc régional dans le corridor vert Châteauguay-Léry: Une solution rassembleuse, équitable, socialement responsable et respectueuse de la biodiversité et de l'opinion des citoyens.

Mémoire présenté à la MRC de Roussillon dans le cadre des consultations publique sur le projet de règlement (PR-215) visant à modifier les dispositions relatives à l'affectation « Conservation-viable» du corridor forestier Châteauguay-Léry.

Richard Nadeau
Ph.D science politique
M. Sc. sciences économiques
Professeur titulaire
Département de science politique
Université de Montréal

Châteauguay, le 21 novembre 2020

Le présent mémoire comprend deux parties. La première partie présente une liste de considérations expliquant pourquoi la MRC de Roussillon serait bien avisée de retirer le projet de règlement PR-215 sur les dispositions relatives à l'affectation « Conservation-viable» du corridor forestier Châteauguay-Léry et de le remplacer par une résolution visant à soutenir la création d'un parc régional assurant la protection de l'intégralité du Corridor vert Châteauguay-Léry. La deuxième partie présente un exposé en ce sens présenté à la séance de consultation du sur le règlement PR-215 le 18 novembre 2020.

Considérations sur le projet de règlement PR-215

La MRC de Roussillon devrait retirer le projet de règlement PR-215 sur les dispositions relatives à l'affectation « Conservation-viable» du corridor forestier Châteauguay-Léry et le remplacer par une résolution visant à soutenir la création d'un parc régional assurant la protection de l'intégralité du Corridor vert Châteauguay-Léry pour les raisons suivantes :

(1) **Le projet PR-215 ne bénéficie pas d'une acceptabilité sociale suffisante.**

Les intervenants lors des consultations tenues par la MRC ont massivement rejeté le projet de règlement PR-215 comme élément de solution au problème lié aux poursuites envers la MRC et certaines de ses municipalités par des propriétaires de terrains dans le corridor forestier Châteauguay-Léry. Les intervenants lors de ces consultations ont massivement rejeté le projet de règlement PR-215 parce qu'ils ont estimé que son adoption entraînerait des dommages majeurs et irréversibles au corridor vert Châteauguay-Léry. Ces mêmes intervenants ont massivement réclamé le retrait du projet PR-215 et la création d'un parc régional dans le corridor vert Châteauguay-Léry afin d'en assurer la préservation intégrale.

(2) **L'adoption du projet PR-215 serait contraire à l'esprit et à la lettre des règles d'un processus de consultation ouvert, inclusif et respectueux de la volonté des citoyens.**

La consultation mise de l'avant par la MRC était d'emblée trop étroite dans la mesure où elle ne présentait qu'une solution possible dans le contexte des poursuites entamées contre elle. Malgré cette définition très étroite qui n'incluait que le projet PR-215, les citoyens ont manifesté une opposition massive à ce projet et ont massivement appuyé en lieu et place l'idée d'un parc régional. Les citoyens n'ont pas jugé bon de présenter de nombreuses propositions d'amendement au projet PR-215 parce qu'ils estimaient manifestement qu'il s'agissait d'une mauvaise solution au problème soulevé et qu'il était plus pertinent de proposer une meilleure solution à ce problème, un projet de parc régional, que de tenter de bonifier la solution inadéquate, le projet PR-215, présenté par la MRC.

Il serait regrettable au vu des observations précédentes, et compte tenu de l'esprit et des règles qui doivent présider aux processus de consultations en démocratie, que les élus de la MRC concluent qu'ils ont le mandat d'adopter la résolution PR-215 puisque peu d'amendements ont été proposés pour l'amender. Une telle pratique traduirait un manque de sensibilité évident envers les citoyens qui se sont exprimés lors des consultations et une forme de détournement des opinions émises lors de ces consultations.

(3) **Le projet de règlement PR-215 doit être rejeté parce qu'il est incompatible avec les objectifs de protection de la biodiversité que la MRC de Roussillon s'est engagée à atteindre.**

L'adoption du projet de règlement PR-215 est susceptible d'entraîner la disparation de plus d'une centaine d'hectares de forêt et un morcellement extrêmement dommageable du corridor vert Châteauguay-Léry. Cette dégradation est d'autant plus préoccupante qu'avec à peine 8% de couvert forestier, la MRC de Roussillon se situe très largement en-deçà du seuil de préservation de la biodiversité de 30% qui est généralement admis (extraits du Schéma d'aménagement et de développement durable SAAD MRC de Roussillon pages 42-3-4). Les élus de la MRC de Roussillon ont reconnu à plusieurs reprises qu'il s'agissait là d'une situation inacceptable et qu'ils entendaient travailler à corriger dans l'avenir. Or, l'adoption du projet PR-215, qui entraînera une réduction supplémentaire du couvert forestier est clairement incompatible avec l'atteinte de cet objectif. En bref, la réduction du couvert forestier est toujours regrettable. Elle devient carrément alarmante dans un contexte où il est largement insuffisant comme c'est le cas en ce moment dans la MRC de Roussillon.

(4) **Le projet de règlement PR-215 doit être rejeté parce qu'il constitue une solution de qualité nettement inférieure à celle du projet de parc régional pour régler les problèmes qu'il prétend régler.**

Le projet de règlement PR-215 repose sur une prémisse, l'urgence juridique, qui n'a jamais été démontrée et sur la présomption, non démontrée non plus, qu'il est la seule solution viable au problème des poursuites contre la MRC et les villes de Châteauguay et Léry.

L'argumentaire présenté à l'appui de la proposition PR-215 ne démontre en rien la nécessité de son adoption à la vapeur, ni surtout sa supériorité par rapport à la solution d'un parc régional pour assurer la préservation intégrale du corridor vert Châteauguay-Léry.

(5) Le projet de règlement PR-215 doit être parce que les conditions permettant l'adoption d'une solution nettement supérieure sont réunies.

Le projet de règlement PR-215 doit être rejeté parce que les conditions permettant l'adoption d'une solution nettement supérieure, soit un parc régional, paraissent réunies. Ces conditions sont :

-Une sensibilité profonde des citoyens envers les enjeux de la biodiversité et de la préservation de l'environnement; de très nombreuses études ont démontré que les citoyens souhaitent que davantage de mesures soient prises pour préserver leur environnement et leur qualité de vie;

-les paliers de gouvernements supérieurs sont plus sensibles que jamais envers les questions environnementales comme le montrent le dépôt du Plan vert du gouvernement du Québec et la loi-cadre sur la carbo-neutralité du gouvernement fédéral déposés au cours des derniers jours; le dépôt de ces initiatives législatives montre que les paliers de gouvernement sont mieux disposés que jamais à appuyer les initiatives locales pour

soutenir la biodiversité, comme le montre notamment le soutien des paliers supérieurs de gouvernement à Laval et dans l'Ouest de Montréal.

Une lettre datée du 6 novembre de la ministre des Affaires municipales au préfet de la MRC de Roussillon, M. Christian Ouellet, est révélatrice. Tout en reconnaissant que le projet de règlement 215 est conforme aux orientations gouvernementales en matière d'aménagement du territoire, la ministre ajoute une série de souhaits, de vœux et de recommandations pour mieux préserver le corridor vert Châteauguay-Léry dont la prise en compte mène à deux conclusions. D'abord que le projet PR-215 ne représente pas une solution adéquate et idéale pour la préservation du corridor vert. Ensuite, que l'ensemble des aménagements proposés à ce règlement par la ministre mènerait à toutes fins pratiques à une autre solution, soit celle d'un parc régional (voir la lettre de la ministre en annexe).

Intervention dans le cadre des consultations sur le projet de règlement 215 (18 novembre 2020).

Je me présente:

Richard Nadeau, citoyen de Châteauguay mais aussi professeur titulaire de science politique à l'Université de Montréal, spécialiste de la communication politique et des liens qui devraient exister dans une démocratie saine entre l'opinion des citoyens et les décisions des élus.

C'est à ce titre et après suivi le dossier du Corridor vert Châteauguay-Léry avec attention que je souhaiterais intervenir.

J'ai écouté les interventions des citoyens, des groupes d'intérêt et des représentants de la MRC.

Compte tenu de l'ensemble des opinions émises par les citoyens et des objectifs de la MRC énoncés notamment par ses représentants ici présent, soit :

-la préservation « maximale » du corridor Vert Châteauguay-Léry

-le souci d'être à l'écoute de la population

-et la préoccupation d'être équitable envers les propriétaires détenant des terrains dans les aires de conservation viables,

Il en découle que la solution la plus rassembleuse, la plus équitable, la plus respectueuse des opinions émises lors des consultations en cours et la mieux susceptible de préserver le Corridor vert Châteauguay-Léry serait de:

-Créer un parc régional de 974 hectares représentant l'intégralité de l'actuel Corridor vert Châteauguay-Léry.

-La création de ce parc régional exceptionnel pourrait être appuyée, comme de nombreux exemples le soulignent, par les paliers supérieurs de gouvernements qui disposent de programmes, d'enveloppes budgétaires et de mécanismes pour mener à bien une opération de cette nature.

-Le facteur décisif pour mettre en branle le processus qui mènerait à la création de ce parc régional serait l'expression d'une volonté politique claire de la MRC en ce sens, soit son appui ferme, net et résolu à la création de ce parc régional

-En conséquence, et devant l'absence manifeste d'urgence juridique, la MRC serait bien avisée retirer la proposition PR-215 et à la remplacer par une résolution forte et unanime demandant le soutien des paliers supérieurs de gouvernement pour créer ce parc régional.

Le rôle des élus est de prendre des décisions non pas pour « éviter le pire » aux citoyens mais pour viser le mieux pour la population.

La proposition PR-215, dont je comprends l'esprit et les motivations, qui reste une position de repli, défensive, qui vise à éviter le pire et qui ne met pas la MRC à l'abri d'éventuelles poursuites au-delà de celles qui sont actuellement pendantes devant les tribunaux. Son adoption entraînera malheureusement la destruction de portions significatives du Corridor vert, sa fragmentation et son morcellement.

Si la volonté de la MRC est de viser le mieux pour ses citoyens, ses élus doivent donner leur appui plein et entier à un projet fort, rassembleur et visionnaire, soit celui de la création d'un parc régional.

Ils doivent le faire en ayant à l'esprit l'intérêt supérieur de la population de la MRC, leur responsabilité envers la protection de la biodiversité, et aussi un souci d'équité intergénérationnelle, c'est-à-dire en ayant aussi à l'esprit le bien-être de nos enfants et de nos petits-enfants.

La MRC est donc confrontée à un choix. Chercher à éviter le pire sans être certaine d'y parvenir ou viser le mieux pour sa population.

J'illustre ce choix en concluant.

Le bruit des béliers mécaniques et des tronçonneuses, le spectacle de plus d'une centaine d'hectares de boisés détruits et une réduction significative du couvert boisé et de la biodiversité dans notre MRC.

Ou encore, l'inauguration d'un grand parc régional bien aménagé et largement accessible à la population en présence du premier ministre, de nos députés, du préfet, des maires, des citoyens et d'une personnalité scientifique de haut niveau à qui ce parc serait dédié.

Demandez-vous un instant en pensant à ces images quel héritage voulons-nous laisser à nos enfants et devant lequel scénario il nous serait possible dire « je n'ai jamais été aussi fier d'être citoyen de la MRC de Roussillon. »

Merci

Gouvernement du Québec

La ministre des Affaires municipales et de !'Habitation La ministre responsable de la région du Saguenay-Lac-Saint-Jean Québec,

Le 6 novembre 2020

Monsieur Christian Ouellette

Préfet Municipalité régionale de comté de Roussillon

260, rue Saint-Pierre, bureau 200

Saint-Constant (Québec) JSA 2A5

Monsieur le Préfet,

Le 26 août 2020, la Municipalité régionale de comté de Roussillon a adopté le projet de règlement numéro 215 en vue de modifier son schéma d'aménagement et de développement révisé. Le fait de demander l'avis gouvernemental à l'étape du projet de règlement permet de poursuivre des échanges constructifs afin d'intégrer les orientations gouvernementales en matière ·d'aménagement du territoire au schéma d'aménagement et de développement révisé et de tenir compte des réalités territoriales de la Municipalité régionale de comté. Ce projet de règlement vise à modifier les dispositions relatives à l'affectation « Conservation-viable ».

À la lumière de notre analyse et après avoir consulté les ministères et organismes gouvernementaux concernés par l'aménagement du territoire, j'ai le plaisir de vous aviser que le projet de règlement est conforme aux orientations gouvernementales en matière d'aménagement du territoire. Toutefois, le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques ainsi que le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs recommandent de renforcer les mesures de protection des milieux naturels, dont les écosystèmes forestiers exceptionnels du corridor forestier Châteauguay-Léry. Ces ministères considèrent que ces milieux ont un caractère écologique unique et important pour les espèces floristiques à statut précaire et 2 2 les espèces fauniques menacées vulnérables ou susceptibles d'être ainsi désignées.

Le ministère des Affaires municipales et de !'Habitation ainsi que le ministère des Transports recommandent également de prioriser les secteurs déjà urbanisés pour les projets résidentiels afin de favoriser la consolidation urbaine et la création de milieux propices à l'utilisation des transports durables. M. Maxime Bélanger, de la Direction régionale de la Montérégie du ministère des Affaires municipales et de !'Habitation, communiquera avec les représentants de la Municipalité régionale de comté afin de les accompagner dans leurs démarches.

Veuillez agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

La ministre: ANDRÉE LAFOREST

Source : Site Web de la MRC de Roussillon